

## Permis plaisance option côtière (CÔTIER)

La navigation peut se faire, de jour comme de nuit et à condition de naviguer avec un bateau de plaisance dans la limite des 6 milles d'un abri, dont la définition est la suivante : tout lieu où le navire et son équipage peut soit accoster, soit mouiller en toute sécurité. Au-delà de cette limite, il faut être titulaire de l'extension Hauturière et dans les eaux territoriales françaises d'utilisation une radio VHF sans certificat de radiotéléphoniste

L'épreuve de l'examen ne concerne que la navigation côtière (courants, marées, hauteur d'eau à tel endroit à telle heure, positionnements par relèvements d'amers terrestres...).

Permis	Bateaux	Restrictions	Formation	Conditions
CÔTIER	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Jusqu'à 6 miles au large	Théorique et pratique obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans*
Hauturier	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Aucune	Pratique non obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans Être titulaire du permis côtier ou équivalences
Eaux intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de moins de 20 mètres de longueur	Aucune	Théorique et pratique obligatoire***	Être âgé de plus de 16 ans
Grandes plaisance en Eaux Intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de plus de 20 mètres de longueur	Aucune	Pratique obligatoire	Être âgé de plus de 18 ans

\* sauf conduite accompagnée / \*\* les titulaires du permis côtier ne passent que l'épreuve théorique / \*\*\* sauf pour les titulaires du permis côtier

### Permis côtier : pièces à fournir

- Un certificat médical d'aptitude physique,
- Une demande d'inscription,
- Une photo d'identité récente et non scannée,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Une enveloppe timbrée,
- Deux timbres fiscaux (98 €).

